

Règlement du concours **« Découverte de jeunes talents »**

Article 1 : Objet du concours

La galerie d'artisanat d'art « Art et Artisanat du Monde » organise un concours de peinture qui récompensera les cours collectifs de peintres amateurs dont les expositions sur le site ont recueilli le plus de suffrages.

Le thème des oeuvres doit être : « L'Arbre »

Article 2 : Conditions de participation

Sont autorisés à participer : les cours collectifs de peinture, à condition que tous les élèves soient des peintres amateurs, et qu'ils soient encadrés par un professeur agréé

Un cours collectif sera autorisé à concourir s'il présente le travail d'au moins 4 élèves différents, et au moins 5 oeuvres

Article 3 : Acceptation des oeuvres

Les groupes n'exposent que des oeuvres qui ont été créées par un de leur membre; les oeuvres doivent être personnelles (pas de copie) et les photographies représentant ces oeuvres doivent appartenir à l'exposant et être libres de droits.

Art et Artisanat du Monde se réserve le droit de refuser l'inscription d'un groupe si les oeuvres exposées ne correspondent pas au thème demandé ou si ce sont des copies sans apport personnel. Dans ce cas, l'inscription sera annulée et les droits d'exposition remboursés minorés des frais déjà engagés par Art et Artisanat du Monde.

Article 4 : Inscription et réception des photos

Le dossier d'inscription muni des photos doit être envoyé au plus tard le 15 mai 2007, sous forme papier ou informatique (lisible sous format PC, WORD ou OPEN-OFFICE).

Le site expose uniquement les photos, fournies par les exposants : les photos peuvent être numériques ou sur papier, Art et Artisanat du Monde offre le service de scannérisation.

Art et Artisanat du Monde se réserve le droit de prolonger le délai de remise des photos.

Pour une oeuvre exposée :

- deux photos peuvent être envoyées.
- 2€ de participation seront demandés par oeuvre exposée, pour le travail de mise en ligne et d'organisation des votes

L'inscription du groupe est gratuite.

Article 5 : Modalités d'exposition

Chaque groupe disposera d'une page personnelle, avec la photo et le texte de son choix.
Les oeuvres seront accompagnées du nom (ou du pseudonyme) de leur auteur, avec le titre de son choix.

Chaque groupe disposera d'un livre d'or, que les visiteurs du site pourront enrichir de leur commentaire. Ce livre d'or sera remis au groupe à la fin de l'exposition.
L'exposition sur le site durera 6 mois à compter du 1er jour d'exposition.

Article 6 : Modalité des votes

Les votes seront ouverts du 15 mai au 25 juin 2008.

Les votes seront comptabilisés pour chaque oeuvre, ils seront cumulés au profit du groupe exposant.

Un vote ne sera validé que sous les conditions suivantes :

- le votant doit être une personne physique
- le votant doit s'identifier par un e-mail ou une adresse courrier valide et personnelle
- un votant ne peut voter qu'une seule fois pour la même oeuvre pendant toute la durée du concours; par contre, il peut voter pour plusieurs oeuvres, même si ces oeuvres sont exposées par le même groupe

Art et Artisanat du Monde se réserve le droit de prolonger la durée des votes au cas où l'exposition des derniers groupes est retardée suite à une affluence d'inscriptions tardives.

Article 7 : Palmarès

Le 1er prix (500 euros) sera attribué le 30 juin au groupe ayant reçu le plus de votes.

De plus, les 5 groupes ayant recueilli le plus de suffrages se verront offrir une exposition de 6 mois sur le site d' « Art et Artisanat du Monde »

Les résultats du concours seront publiés sur le site au plus tard le 31 juillet (nom des groupes lauréats et pourcentage des suffrages obtenus)

Article 8 : Droits d'image

En participant à ce concours, les exposants autorisent Art et Artisanat du Monde à utiliser gracieusement l'image de leur oeuvre pour la promotion du site, et ce sans limitation de durée ou de lieu.

Article 9 : Conditions d'annulation du concours

Art et Artisanant du Monde s'autorise à annuler le concours si le nombre de groupes participant au concours est inférieur à 5. Dans ce cas, Art et Artisanant du Monde s'engage à rembourser les frais d'inscription des groupes participant.

Article 8 : Informatique et liberté

Art et Artisanat du Monde garantit que les informations personnelles, coordonnées, etc. ne sont collectées que pour la bonne gestion de ses services. Ces informations ne seront ni cédées ni vendues.

Dans le cadre de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Vous pouvez faire valoir ce droit en vous adressant par courrier à NANOU SARL - Doumenjoun - 31430 ST ARAILLE.

Art et Artisanat du Monde pourra être amené à vous adresser des informations sur ses services et/ou des suggestions d'oeuvres ou d'exposants pouvant correspondre à vos attentes.

Si toutefois vous ne souhaitez plus recevoir ces informations, il suffirait de le signaler à Art et Artisanat du Monde par courrier.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.